

Compte rendu de la séance du 21 novembre 2015

Département du Lot

République Française
Nom de l'assemblée

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 10

Séance du samedi 21 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 14 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Raphael DAUBET

Sont présents: Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Georges DELVERT, Philippe GERFAULT, Alexandre BARROUILHET, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Représentés: Annie BOUAT, Charles BIBERSON

Excuses: Sylvie DEGRUTERE

Absents:

Secrétaire de séance: Philippe GERFAULT

Ordre du jour:

- Evolution du bureau de poste
- Adhésion Fondation du Patrimoine,
- Convention de prestation de service et d'assistance urbanisme
- Offre d'achat Maison de Madame Suzanne THAMIE,
- Demande participation classe des neiges pour Vayrac,
- Complément procédure déclaration abandon manifeste Maison Lachièze,
- Validation esquisse projet d'aménagement des espaces publics,
- Transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables" à la FDEL
- Schéma départemental de coopération intercommunale,
- Rapport d'activité CCPM 2014,
- Schéma de mutualisation CAUVALDOR,
- Adoption rapport CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées),
- DM n°2
- Avis sur adhésion du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne) au CDG 46,

Questions diverses:

Opération 100% compostage

Columbarium

Le quorum étant atteint, la séance débute à 11h10

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la DM n°2

Evolution du bureau de Poste (D 2015 056)

Monsieur le Maire rend compte d'un rendez vous avec le Directeur départemental de la Poste, le responsable du secteur de Martel-Vayrac et auquel assistaient également MM. Libante, Biberson et Barrouilhet.

Il fait part des 3 évolutions possibles des petits bureaux de poste :

- maisons de service public
- agence postale communale
- facteur guichetier.

Cette dernière solution, qui aurait la faveur de la commune, est rejetée par la Poste qui souhaite fermer le bureau de poste.

M. le Maire propose la délibération suivante :

Le bureau de poste de Floirac constitue aujourd'hui le dernier service public présent sur la commune. Il jouit à ce titre d'un caractère symbolique très fort. La situation géographique de la commune, et notamment son

gros bourg aggloméré, enclavé dans un cirque, à approximativement dix kilomètres des bourgs-centres les plus proches (Martel et Vayrac), ne permet pas d'accéder facilement aux services présents sur les communes voisines.

Aussi, le **Conseil Municipal exprime son attachement au maintien d'un service public postal pérenne et de qualité, sur la commune.**

Le conseil municipal de Floirac entend les difficultés que traverse aujourd'hui le groupe La Poste dans son activité « courrier », et reconnaît notamment la baisse de fréquentation des bureaux de Poste, particulièrement en milieu rural. Pour autant, et concernant le bureau de Floirac, le Conseil Municipal constate que la baisse de fréquentation la plus forte fut concomitante au changement d'horaires d'ouverture, et induite par la fermeture du bureau le matin, particulièrement les jours de marché, mardi et vendredi. Cette réalité, exprimée de nombreuses fois par les acteurs de terrain et les élus, n'a jamais été entendue. De même, lors des multiples réunions de « concertation », que La Poste a sollicité auprès des élus de la commune, diverses idées ont été avancées pour redynamiser le bureau de Poste :

Retour à des horaires adaptés aux besoins de la population, rénovation du guichet, mise en place d'une borne wifi, etc... Toutes ces demandes sont restées lettres mortes.

Concernant les différentes évolutions possibles du bureau de Poste, le **conseil Municipal de Floirac, à l'unanimité :**

1. **Considère sans objet la proposition de Relais Poste Commerçant**, étant donné qu'il n'y a pas de commerce susceptible de l'accueillir sur le territoire communal.
2. **Rejette le proposition de créer une Agence Postale Communale au motif que :**
 - ce système revient à transférer la charge et la responsabilité du service Postal à la commune.
 - Le contexte de baisse des dotations de l'Etat, en matière de fonctionnement, est en contradiction avec une telle démarche.
 - Le contexte de la réforme territoriale, et plus spécialement l'incitation forte et récurrente à créer des « Communes nouvelles » par fusion de communes rend l'avenir des petites communes incertain. Dans ce cadre, un service postal confié à la commune ne présente aucune garantie de pérennisation sur le long terme.
 - Les locaux de la Mairie de Floirac, pour accueillir un espace dédié, nécessiteraient un réaménagement complet, alors même qu'ils viennent d'être réhabilités récemment.
 - Enfin, l'Agence Postale Communale ne permet pas aux habitants de bénéficier de la même gamme de services qu'un bureau de plein exercice.
3. **Demande à bénéficier du dispositif expérimental de « facteur guichetier »**, dans le cadre de la stratégie d'évolution du Réseau des bureaux à faible activité, ayant pour objectif de déployer mille facteurs guichetiers à horizon 2017.

Cette demande du Conseil Municipal s'appuie sur les éléments suivants :

- Le bureau de Poste de Floirac entre dans les critères d'identification des sites potentiels pour ce dispositif : bureau-agent seul en milieu rural et amplitude horaire compatible avec un emploi inférieur à un mi-temps.
- La forme urbaine du bourg de Floirac, très aggloméré, qui permet de concentrer la distribution du courrier sur un temps court et de la compléter par un temps d'ouverture du guichet.
- Le développement du marché du colis, en pleine croissance, et promis à un bel avenir, notamment en milieu rural avec l'essor de la vente en ligne. Demain, les bureaux de Poste de proximité seront stratégiques pour répondre au défi de la livraison des marchandises en tant que maillon terminal de la chaîne logistique. Les élus de Floirac, conscients de ces enjeux, et administrant un territoire enclavé et qui bénéficie déjà d'une excellente couverture internet, souhaitent envisager l'avenir en pariant sur le maintien et le développement de tels équipement et services. Cette conception d'une ruralité moderne est d'ailleurs en accord avec la croissance démographique enregistrée dans ce bassin de vie depuis quelques années et qui mérite d'être accompagnée.

M. Libante note qu'il faut prendre en compte la restructuration future des communes (création des communes nouvelles) : si le service devait se maintenir via une agence postale communale, c'est à dire gérée par la commune, en cas fermeture de l'agence, le licenciement du personnel serait à charge de la commune.

Adhésion Fondation du patrimoine (D 2015 057)

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Le tarif des adhésions pour les communes de moins de 1000 habitants est au minimum de 50 €.

La Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Ainsi pour la restauration de la chapelle Saint Roch, une souscription publique a été lancée en juillet dernier, en partenariat entre l'Association pour l'Animation et la Sauvegarde du Patrimoine et du Cadre de Vie de Floirac et la Commune de Floirac, et a permis de réunir à ce jour plus de 3000 € de dons.

Mme de Vendevre précise que cela représente près de 4 % du montant HT des travaux et qu'il serait bien d'atteindre les 10 % du financement.

Proposition adoptée à l'unanimité

Convention de prestation de service Urbanisme (D 2015 058)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la convention de prestation de service proposée par CAUVALDOR et précisant l'étendue et les conditions d'intervention des services de la communauté de communes en matière d'urbanisme .

Cette convention fixe notamment les modalités de remboursement par les communes à partir de 2016 :

- Pour l'évolution des documents d'urbanisme, les communes rembourseront les charges liées à des prestations extérieures et les surcharge de frais de personnel après accord préalable du Conseil municipal
- Pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), les actes seront tarifés comme suit (tarifs révisables annuellement) :

- Permis de construire : 102 €
- Déclaration préalable : 71€40
- CUa : 25€50
- CUb : 25€50
- Permis d'aménager : 127€50
- Permis de démolir : 81€60

Pour information, M. le Maire détaille les actes d'urbanisme instruits en 2015 qui représenteraient selon la convention une charge totale de 1820 €.

M. Goudoubert demande comment récupérer ces sommes auprès des bénéficiaires des actes.

M. Libante souhaite que la communauté de communes établisse un prévisionnel budgétaire sur l'ensemble du territoire et justifie ces charges.

M. Daubet répond que ces coûts sont établis au prorata du temps passé par les instructeurs pour chaque type d'acte et au regard des frais générés. Il rappelle que le SMPVD dispose de 5 urbanistes et un d'un sigiste pour mener à bien ces missions. Il appartient à chaque commune de faire un prévisionnel des actes à instruire afin de prévoir les sommes suffisantes dans son budget.

M. Gerfault demande si le renouvellement des CU est également payant.

M. Daubet indique la possibilité pour la commune d'instaurer une taxe d'aménagement mais évoque le fait que Cauvaldor pourrait prendre cette compétence.

M. Goudoubert demande pourquoi la taxe d'aménagement n'a pas été mise en place.

M. Libante répond qu'elle pourrait nuire à l'attractivité du territoire mais préférerait, si la taxe était instaurée, qu'elle profite à la commune plutôt qu'à Cauvaldor. Il demande que les inquiétudes de la commune vis à vis du financement des instructions d'urbanisme soient transmises à Cauvaldor.

La conclusion de la convention de prestation de service applicable en 2016 est approuvée à l'unanimité.

Vente "Maison Thamié" (D 2015 059)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition écrite pour l'achat de la "maison Thamié", sise parcelle AC 175, au prix de 38 000 € net vendeur. Il indique que l'agence Capi France a transmis cette offre avec des honoraires de 2 000.00 €.

Il note que l'offre est faible, le demandeur en a conscience et n'osait pas présenter cette offre, mais que le projet est intéressant. L'offre est faite par une jeune femme, Hélène Delrieu, qui réside et travaille dans le secteur et a eu un véritable "coup de coeur" pour ce bâtiment qu'elle souhaite rénover pour y établir sa résidence principale. Elle a déjà fait faire plusieurs devis et envisage, dans un premier temps, de refaire la toiture en ardoises.

M. Gerfault indique qu'environ 120 000 € de travaux seront nécessaires pour rendre cette maison confortable.

M. Barrouilhet note que c'est la seule offre reçue qui présente un projet local, concret et avec un véritable souci de l'architecture locale.

Monsieur le Maire rappelle que cette maison provient d'un legs fait par Madame Suzanne Thamié à la commune et dont le bénéfice de la vente doit servir à la restauration de l'église.

Mme de Vendevre dit que sans occupants cette maison se dégrade et qu'il deviendra de plus en plus difficile de la vendre.

M. Delvert regrette que l'offre soit si basse mais convient de la nécessité de la vendre dans les meilleurs délais.

Proposition d'achat acceptée à l'unanimité

Ecole de Vayrac : demande de participation financière classe des neiges (D 2015 060)

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation financière de l'école de Vayrac pour l'organisation d'une classe de neige à Cauterets pour des CM2.

L'aide sollicitée est de 90 € (quatre vingt dix euros) par élève, un élève de la commune est concerné.

Proposition adoptée à l'unanimité

Engagement procédure déclaration abandon manifeste (D 2015 061)

La maison située place de la Mairie à FLOIRAC, parcelle cadastrée AC 75, est laissée à l'abandon depuis plus de quinze ans.

En effet, la maison, qui est inhabitée, est ouverte et donc accessible à tous. A l'intérieur, le plancher du rez-de-chaussée n'a pas été terminé et laisse apparaître des trous qui constituent un danger. Quant à la toiture, elle est éventrée. Des tuiles tombent régulièrement sur la voie publique. Par ailleurs, le mauvais état de la toiture a occasionné des dégâts à la maison voisine appartenant à Madame Claudette DUMONTEIL et Monsieur Laurent MAURY. Ce bien immobilier appartient à Monsieur Georges Noël LACHEZE, qui réside à MARTEL.

Monsieur le Maire a pris attache avec Monsieur Georges LACHEZE à plusieurs reprises, afin que celui-ci remédie à cette situation et entretienne le bien dont il est propriétaire.

Plusieurs courriers (21/08/2014, 17/01/2015 et 26/08/2015) lui ont été adressés, en simple et en recommandé.

Ces démarches sont restées infructueuses.

Le propriétaire étant défaillant, Monsieur le Maire a fait signaler le danger à l'entrée de la maison de Monsieur Georges LACHEZE, en faisant apposer un poteau et des rubans de travaux qui en interdisent l'accès.

Face à l'inertie persistante de Monsieur Georges LACHEZE, il est à présent envisagé d'engager une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste.

Cette procédure, prévue par les articles L 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, peut être mise en œuvre par le Maire, à la demande du Conseil Municipal, lorsqu'un bien immobilier n'est manifestement plus entretenu.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune, ce qui est le cas en l'espèce, la maison de Monsieur Georges LACHEZE étant située place de la Mairie.

Dès que le Maire aura obtenu l'autorisation du Conseil Municipal d'engager cette procédure, il établira un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste de la maison de Monsieur Georges LACHEZE.

Ce procès-verbal fera l'objet de mesures de publicité et sera notifié à Monsieur Georges LACHEZE.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de ce procès-verbal

provisoire, si le propriétaire n'a pas mis fin à cet état d'abandon et s'il ne s'est pas engagé à réaliser les travaux appropriés dans le cadre d'une convention, le Maire établira un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle.

Il appartiendra alors au Conseil municipal de décider s'il y a lieu de déclarer l'état d'abandon manifeste de la parcelle de Monsieur Georges LACHEZE et de poursuivre la procédure, en procédant à l'acquisition de ce bien par voie d'expropriation.

Proposition de lancement de la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la parcelle de Monsieur Georges LACHEZE adoptée à l'unanimité

Validation esquisse projet d'aménagement des espaces publics

M. le Maire présente le projet d'aménagement des espaces publics modifié comme suite aux demandes du Conseil municipal. Il fait part de la déception de l'architecte, M. Dumolard, qui estime que son projet initial a été dénaturé.

Mme de Vendevre demande où seront installés les jeux pour enfants.

M. Daubet répond que plusieurs pistes de réflexion sont à l'étude et que les membres du Conseil sont invités à proposer des solutions éventuelles.

M. Gerfault souhaiterait que l'axe routier de traversée du bourg soit plus clairement identifié.

M. Daubet rappelle qu'une fois l'esquisse validée, il conviendra de retenir le bureau d'études qui travaillera sur la phase projet. L'aménagement des espaces publics étant une compétence de Cauvaldor, c'est cette dernière qui engagera la phase projet : appels d'offres, demandes de subventions... et facturera à la commune. Il convient d'autoriser Cauvaldor à engager cette phase.

M. Libante demande que la commune prenne rapidement rang auprès de cauvaldor pour ce projet.

M. Daubet note que la communauté de communes n'est pas très motivée, pour l'instant, pour ce type de projet.

M. Goudoubert demande si la commune aura un droit de regard.

M. Daubet lui répond par l'affirmative

L'esquisse telle que présentée est validée à l'unanimité et le Conseil demande à Cauvaldor d'engager la phase projet de l'aménagement des espaces publics de la commune.

Transfert de la compétence IRVE (D 2015 062)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), propose d'assurer, à la place des communes adhérentes, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques IRVE, de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, fonction du type de bornes implantées sur la commune.

M. le Maire précise que la commune de Floirac n'était pas inscrite dans le schéma de déploiement des bornes existant et que la commune a manifesté son souhait de posséder des bornes de recharge. Cette candidature est d'autant plus pertinente qu'aucune commune n'était prévue en rive gauche de la Dordogne. L'investissement à prévoir est de 40 000 € dont seuls 4 748 € resteraient à charge de la commune. Il convient de se positionner dès cette année pour pouvoir bénéficier de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL.

Schéma départemental de coopération intercommunale (D 2015 063)

Monsieur le Maire présente le schéma de coopération intercommunale soumis pour avis aux communes et EPCI par Madame la Préfète du Lot. Il a pour but de réorganiser les EPCI à fiscalité propre et réduire significativement le nombre des syndicats intercommunaux et mixtes dont certains développent des compétences qui deviendront obligatoires pour les intercommunalités

Trois scénarios sont présentés :

- le 1er prend compte des bassins de vie mais aboutit à l'éclatement des intercommunalités actuelles ;
- le 2nd préserve au maximum les communautés actuelles en ne modifiant que celles qui ne respectent pas les seuils légaux actuellement en vigueur.
- le 3ème, solution retenue par l'Etat, recompose, sans éclater les communautés actuelles, des EPCI de taille comparable présentant une identité géographique homogène et ramène à 5 le nombre de communautés de communes. Pour la partie Nord du Lot, il prévoit la fusion de CAUVALDOR avec les communautés de communes de Souceyrac et Cère et Dordogne, soit une EPCI de 83 communes représentant une population totale de 47 824 habitants.

M. Daubet indique qu'il faut prendre en considération la taille de la nouvelle région dans laquelle seule les grosses communautés de communes pourront se faire entendre.

M. Gerfault demande si un consensus se dégage sur le scénario n°3. M. Daubet lui répond oui en ce qui concerne Cauvaldor mais fait part des délibérations des communautés de communes de Souceyrac et Cère et Dordogne manifestant leur souhait de grouper uniquement leur deux territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil :

- approuve le scénario n° 3 dit de l'équilibre proposé par le schéma départemental de coopération intercommunale.

Rapport d'activité 2014 CCPM (D 2015 064)

Monsieur le Maire communique aux élus le rapport d'activité 2014 de la communauté de communes du pays de Martel

RPQS 2014 service élimination des déchets (D 2015 065)

Monsieur le Maire communique aux élus le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la communauté de communes du pays de Martel.

Rapport service public SPANC (D 2015 066)

Monsieur le Maire communique aux élus le rapport annuel 2014 du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du pays de Martel.

Schéma de mutualisation de services CAUVALDOR (D 2015 067)

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation de services remis par Cauvaldor et qui doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ***décide d'émettre un avis favorable sur le rapport mutualisation des services et le projet de schéma 2015-2020 présenté.***

Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées 2015 (D 2015 068)

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Cauvaldor qui s'est tenue le 5 Novembre 2015. Il précise qu'il s'est assuré auprès de M. Montourcy, trésorier de la commune, de la conformité des calculs présentés.

Rapport adopté à l'unanimité

Avis adhésion au CDG 46 du PETER (D 2015 069)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion 46 (CDG 46) en date du 19 octobre dernier, par lequel il sollicite l'avis des conseils des collectivités et établissements affiliés au CDG 46 sur l'affiliation volontaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Figeac Quercy Vallée de la Dordogne (PETER). Ce syndicat mixte est composé des communautés de communes du Grand Figeac, du Haut Ségala, du Pays de Souceyrac, Cère et Dordogne et de CAUVALDOR.

Conformément à la réglementation en vigueur (article 30 du décret 85-643 du 26 juin modifié relatif aux CDG il peut être fait opposition à dans un délai de deux mois à cette demande d'affiliation volontaire.

Avis favorable à l'unanimité pour l'affiliation du PETER au CDG46

Question diverses

Opération 100 % compostage : M. Libante signale la campagne de sensibilisation menée par le SYDED en matière de compostage.

M. Gerfault dit que des efforts sont encore à faire sur les modalités de tri et de présentation des déchets ménagers.

Columbarium : M. Libante présente l'offre d'un fournisseur pour la réalisation d'un columbarium de 6 cases d'un coût de 6600 €. Il précise que les columbariums ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 2500 habitants et que trois destinations des cendres sont possibles dans un cimetière :

- cavurne (la commune a réservé un emplacement dans le cimetière pour ce type de concession)
- case dans un columbarium
- dispersion dans le jardin du souvenir

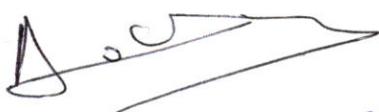
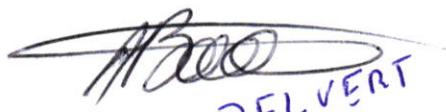
Il demande si un columbarium correspond aux besoins de la commune.

La proposition n'est pas retenue.

Repas des personnes âgées : Stéphanie Rodrigues propose de l'organiser et suggère une poule au pot.

Mme de Vendevre suggère de laisser passer les fêtes de fin d'année, le CCAS proposera une date.

Elections : M. le Maire demande aux conseillers de s'inscrire pour assurer les permanences des bureaux de vote lors des élections régionales.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30



Pour DELVERT




Pour ALEX
